

LETTRE DE SESSION DE SEPTEMBRE 2016

Editorial



Photo: Laurent Burst

Mesdames, Messieurs,

La propriété et le contrat sont deux piliers de l'économie. La protection de la propriété et la liberté de conclure des contrats s'appliquent aussi à l'internet. Personne ne le conteste. Les entreprises en ligne protègent leurs algorithmes par des brevets et leurs logiciels par le copyright. Et ils exigent de leurs clients qu'ils acceptent des conditions générales détaillées.

Alors si la protection de la propriété et la liberté contractuelle ne sont pas en cause, pourquoi le droit d'auteur est-il parfois éludé ou ignoré?

Le droit d'auteur règle les intérêts des ayants droit et des utilisateurs non pas de manière rigide, mais par une approche différenciée et équilibrée. Ainsi, les informations et les idées peuvent être utilisées librement, des textes cités et des morceaux de musique joués pour l'usage personnel. Des redevances forfaitaires permettent souvent qu'il n'y ait pas d'interdiction. Contrairement aux brevets et marques, il n'existe pas de registre pour les droits d'auteur. Ce système ouvert a l'avantage de ne pas nécessiter de grandes formalités de protection. Mais cela lui donne aussi une certaine fragilité, et les petites infractions sont aussi fréquentes que dans le domaine de la protection des données ou sur la route.

Les titulaires de droits d'auteur et voisins se comptent par millions : auteurs et créateurs, producteurs, interprètes et autres. Cela rend difficile l'application du droit. Sur Internet, dans un contexte international et souvent anonyme, la difficulté s'en trouve encore intensifiée. Il est donc judicieux que les ayants droit mettent en commun leurs intérêts et utilisent à cette fin les sociétés de gestion.

Ainsi, le principe de la propriété et du contrat s'applique au domaine du droit d'auteur et fait ses preuves également dans le monde numérique. Les sociétés de gestion suisses s'efforcent de devenir encore plus efficaces. En créant la joint-venture «Mint Digital Licensing», la SUISA vient de démontrer comment les sociétés de gestion suisses peuvent se positionner à l'échelle internationale. L'association avec la société américaine de droits musicaux SESAC est innovante.

Accessoirement, les sociétés de gestion réussissent à protéger la liberté d'action et la sphère privée des consommateurs, à renforcer la solidarité entre titulaires de droits et à prodiguer une promotion de la culture et une aide sociale qui se passent de financement public.

Avec Jürg Ruchti, directeur de la SSA à Lausanne, j'aurai grand plaisir à vous rencontrer personnellement.



Philip Kübler, directeur de ProLitteris, Zurich

«Si la protection de la propriété et la liberté contractuelle ne sont pas en cause, pourquoi le droit d'auteur est-il parfois éludé ou ignoré?»

«Je serais très inquiet si l'État et la politique devaient exercer une influence et un contrôle accrus sur notre société de droit d'auteur.»

Peter Reber est un compositeur, parolier, interprète et éditeur de musique parmi les plus connus et appréciés de Suisse. Dans un entretien, il explique pourquoi sa société de gestion lui importe tant et pourquoi, selon lui, il n'y a pas lieu de renforcer la surveillance des sociétés de gestion.



Photo: Id

Peter Reber, vous êtes membre de la SUISA depuis 1971. Pourquoi?

Tout le monde comprend que l'on n'entre pas dans une boulangerie pour se servir sans payer. Par contre, il semble plus complexe et il faut expliquer que l'on ne le fait pas davantage avec la propriété intellectuelle. Compositeurs et paroliers ne sont pas en

mesure de défendre eux-mêmes leurs intérêts sur le plan ni national ni international. Sans une institution comme la SUISA et ses partenaires internationaux, je n'aurais jamais pu disposer d'un fondement économique pour mon activité. De nombreuses chansons n'auraient pas vu le jour. La SUISA défend non seulement mes intérêts économiques, son existence est la condition même d'une vaste et riche activité musicale dans notre pays.

Les questions de droit d'auteur sont en pleine mutation. Comment les artistes et musiciens doivent-ils s'adapter?

Il est évident qu'en tant qu'artistes nous devons nous pencher sur ces questions. Nous sommes confrontés à ces développements dans notre quotidien. La révolution numérique avec les copies intactes et l'évolution fulgurante des nouveaux médias, en l'occurrence Internet, a fait surgir bon nombre de nouvelles interrogations. Je communique mes réactions et préoccupations d'artiste à la SUISA et, en contrepartie, celle-ci me fait bénéficier – et d'autres auteurs – d'ateliers et d'informations.

Le Conseil fédéral souhaiterait rattacher les sociétés de gestion beaucoup plus étroitement à l'État. Qu'en pensez-vous?

Cela fait 45 ans que je suis membre de la SUISA. En tant que compositeur, parolier, éditeur, interprète et organisateur, je connais toutes les facettes du monde de la musique. Celui-ci

est extrêmement complexe car il s'étend de l'esthétique au juridique en passant par l'organisationnel. Grâce à la flexibilité et à la hiérarchie plate de la SUISA, j'ai toujours trouvé un interlocuteur pour mes problèmes et j'ai toujours su que mes préoccupations étaient en bonnes mains auprès de ses collaborateurs spécialisés et compétents. Je serais très inquiet si l'État et la politique devaient exercer une influence et un contrôle accrus sur notre société de gestion. Pour moi, il est important que la SUISA conserve une certaine indépendance. Cela est indispensable pour qu'elle soit crédible en tant que représentant de nous autres auteurs et ne devienne pas un terrain de jeu pour les intérêts politiques ou économiques.

Que pourrait-on améliorer dans le droit d'auteur à votre avis?

Il y a toujours moyen de faire mieux, mais la SUISA a déjà pris des mesures essentielles à maints égards. Aujourd'hui, par exemple, les auteurs peuvent se faire représenter par la SUISA dans des domaines spécifiques et en assumer d'autres eux-mêmes. Le problème majeur est et reste cependant le fait que le grand public peine à comprendre que la propriété intellectuelle aussi vaut la peine d'être protégée et qu'elle mérite rémunération. La SUISA et nous auteurs devons continuer d'y travailler.

Sur Peter Reber

Avec une bonne quarantaine de prix d'or et de platine pour plus de deux millions de phonogrammes vendus, Peter Reber est un illustre compositeur, parolier et interprète de Suisse. De 1968 à 1981, il a fait partie du fameux groupe Peter, Sue & Marc, avant de suivre un parcours en solo avec tout autant de succès. Au cours de sa carrière, Peter Reber a écrit plus de mille paroles, mélodies et adaptations et a fourni six contributions finalistes au Concours Eurovision de la chanson. Ses compositions ont été publiées sur des phonogrammes par plus d'une centaine d'artistes suisses et étrangers, de la musique populaire au rock. Cette année, il a reçu le Swiss Music Award pour l'ensemble de son œuvre.

«Sans une institution comme la SUISA et ses partenaires internationaux, je n'aurais jamais pu disposer d'un fondement économique pour mon activité.»

Une révision bénéfique pour les auteurs!

La procédure de consultation sur la LDA a révélé une grande insatisfaction de toutes parts: les propositions visant une surveillance renforcée des sociétés de gestion tombent à plat et les propositions visant de nouveaux modèles de rémunération tels le droit de prêt restent sur le carreau.

La position de Swisscopyright, qui regroupe les cinq sociétés de gestion suisses, est claire: conformément à ce que prévoit la base légale en vigueur, la gestion collective doit reposer sur des règles transparentes, une bonne surveillance et des frais de réglementation modérés. Swisscopyright refuse par conséquent la proposition du Conseil fédéral d'intervenir massivement dans la conduite des affaires des sociétés de gestion privées en étendant la surveillance jusqu'aux domaines de libre concurrence tels que la gestion collective facultative, voire de soumettre l'ensemble de la gestion des affaires à une «surveillance de l'adéquation». Cela n'est pas à sa place dans un projet de révision. Les créateurs veulent rester libres de négocier le prix de leurs prestations et les licences par l'intermédiaire de leurs sociétés de gestion.

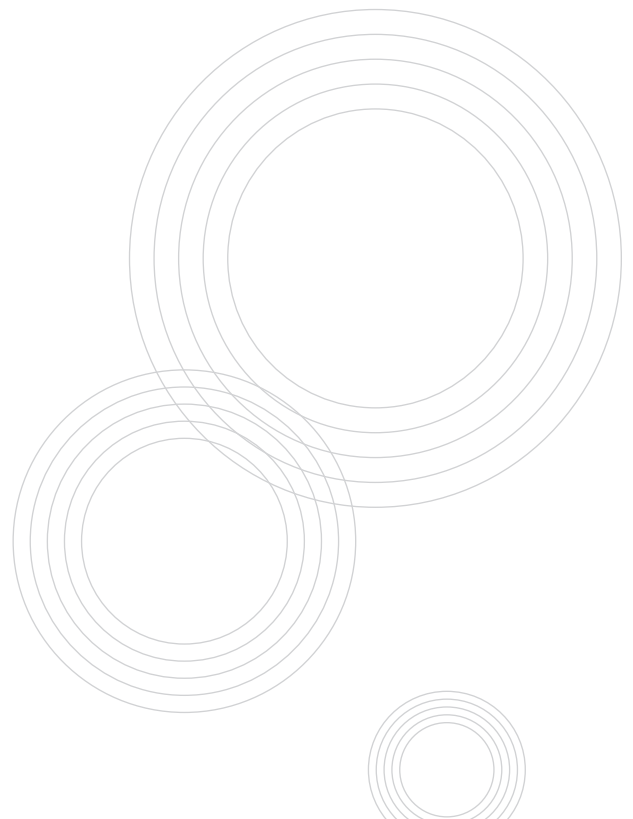
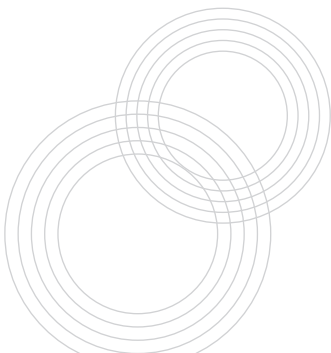
Ne pas négliger les nouveaux modèles de rémunération

Au vu de la forte opposition face l'avant-projet surchargé du Conseil fédéral, la cheffe de département en charge du dossier veut à nouveau convoquer AGUR12, le groupe de

travail sur le droit d'auteur. Ce groupe, élargi aux représentants des fournisseurs d'accès et prestataires de services Internet, doit une nouvelle fois élaborer des propositions de formulation concrètes concernant les points principaux de ses recommandations.

Swisscopyright fait remarquer qu'il existe des interventions parlementaires adressant les préoccupations des créateurs de différentes branches. Elles ont été déposées à temps pour être prises en compte dans l'élaboration de la révision partielle de la LDA – par exemple la question de la «licence collective élargie» pour une gestion collective plus souple dans le droit d'auteur, ou encore l'ancrage d'une rémunération des auteurs et interprètes d'œuvres audiovisuelles lors d'utilisations de vidéo à la demande. Ces impulsions méritent, indépendamment des actuels résultats de la consultation, d'être poursuivies. Il s'agit de propositions pour lesquelles le Conseil fédéral a parfois renvoyé à la révision en cours. Elles devraient par conséquent se voir concrétiser dans le cadre de la révision de la LDA.

«La gestion collective doit reposer sur des règles transparentes, une bonne surveillance et des frais de réglementation modérés.»



Le dernier mot à ...

... Fred Breinersdorfer, scénariste allemand («Sophie Scholl – Les derniers jours») et avocat:

«L'univers numérique est comme un libre-service où les cinéastes en tant que fournisseurs restent bredouille.»

(Source: http://m.tagesspiegel.de/medien/bessere-honorare-fuer-autoren-treibstoff-fuer-die-ideenmaschine/12665032.html?utm_referrer)

Dans son article, Breinersdorfer aborde un problème bien connu: les fournisseurs de contenu tels que les scénaristes – au même titre que les compositeurs, les paroliers et autres créateurs – sont économiquement exclus du marché en ligne. Ceux qui profitent de la numérisation sont légion: les consommateurs peuvent, pour un prix modeste voire gratui-

tement, accéder à d'énormes archives de films, séries, chansons, etc. Les fournisseurs d'accès à Internet engrangent des millions et des milliards avec les services d'abonnement ou la publicité. Breinersdorfer précise encore que rendre des contenus accessibles est également intéressant pour les chaînes de télévision ou, comme le dit l'économiste spécialisé dans les médias Björn von Rimscha dans une interview avec le Tagesanzeiger: «Dans le domaine des médias, la marge est bonne pour les intermédiaires, mais pas pour les producteurs de contenu.» Dans les discussions sur le droit d'auteur suisse et européen, il est important que les fournisseurs et producteurs de contenu ne deviennent pas la lanterne rouge dans la chaîne de création de valeur. Après tout, ils sont en première position de la chaîne de création et cela doit aussi se traduire sur leurs revenus.

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs

les autorisations pour la représentation, la diffusion et la reproduction des œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées.

Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee, et Sihldruck AG, Zurich

Impression: Sihldruck AG, Zurich

Tirage: 600 ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch